

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS

ASSEMBLEE GENERALE du 20 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 14 décembre 2017, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Eric, **Bovée sur Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey aux Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey la Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **Chonville Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville aux Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël, HIRSCH Philippe ; **Grimaucourt près Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville au Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey sur Vaise** : DINTRICH Jean-Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny le Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Montbras** : BOILEAU Françoise *suppléante de THOMAS Claude* ; **Naives en Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois le Grand** : ORBION Claude ; **Neuville les Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, FAVE Francis, GIANNINI Cédric ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Void Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean-Paul, ROCHON Sylvie

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice ; **Chonville Malaumont** : BENICHOUX Roselyne ; **Laneuville au Rupt** : LUX Michel ; **Mélny le Grand** : FROMONT Jean-Luc ; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Denis

Absents

Broussey en Blois : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougny** : VINCENT Eric ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, GUCKERT Olivier, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Euville** : GEROME LOUE Léa, **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt près Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Ménil la Horgne** : CONNESSON Jean-Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, **Villeroy sur Méholles** : LAURENT Eddy ; **Vignot** : CHAFF Daniel ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

LE BONNIEC Alain de GUCKERT Olivier, PAGLIARI Armand de MAGNETTE Jean Marc,

BIZARD Michel de CONNESSON Jean-Claude, PAILLARDIN Delphine de VAUTRIN Jean-Philippe, LEFEVRE Jérôme de BOUROTTE Liliane, DABIT Annette de THIRIOT Elise, LANGARD Jean-Michel de BISSINGER Michel

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Elus.

Monsieur le Président remercie la commune de COMMERCY qui accueille l'Assemblée Générale de ce soir.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DRUPT Hubert est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/12/2017

Il est proposé de valider le compte rendu du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de valider le compte rendu lors du prochain conseil communautaire, fin janvier, au vu du délai court de réception.

Le compte rendu du 06/12/2017 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président présente les dossiers.

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'établir la politique sociale, la Commission Ressources Humaines s'est réunie deux fois et le comité technique quatre fois.

- Politique sociale

Les trois anciennes entités disposaient de régimes différents en matière de politique sociale.

Compte tenu du coût d'adhésion au CNAS de 205 euros par agent, il est proposé d'harmoniser les offres via la gestion en régie de la politique sociale. Le règlement proposé avec entrée en vigueur au 1er janvier 2018 établit les modalités de fonctionnement de la politique sociale menée en interne par la collectivité. Il prévoit notamment :

-le remboursement de certaines prestations sur justificatifs,

-les TICKETS RESTAURANTS : 120 tickets restaurant par an d'une valeur de 4EUR. Le nombre est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés et sous réserve de la réglementation en vigueur. Prise en charge à 50% par la collectivité.

-PARTICIPATION PREVOYANCE : L'employeur participe à hauteur de 15EUR / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée.

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

-PARTICIPATION SANTE : L'employeur participe à hauteur de 20EUR / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée + 10EUR / ayant droit.

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur Alain GUILLAUME souligne qu'il a participé à la dernière réunion du comité technique et qu'il s'est renseigné afin de ce que propose la CC et le CNAS.

Le CNAS propose divers avantages tels que les tickets restaurants, aide au permis de conduire, aide à l'achat d'un véhicule, primes, aide pour un déménagement...

De plus en mettant en place une régie pour ce système, un personnel doit être mis à disposition. Or le CNAS est compétent en la matière.

Les agents vont devoir se déplacer jusque Commercy pour donner leurs tickets de spectacle et autres, alors que le CNAS est en ligne.

Monsieur le Président précise que les agents n'ont pas à se déplacer et que leurs justificatifs pourront être envoyés par voie dématérialisée. De plus la politique sociale sera évolutive, le dispositif n'est en rien figé. Pour finir le comité technique qui représente le personnel approuve ce système. Un bilan sera établi fin 2018.

Délibération n° 266-2017

*Les trois anciennes entités disposaient de régimes différents en matière de politique sociale.
Ex Communauté de Communes du Pays de Commercy : Amicale du personnel de la ville de Commercy, tickets restaurants.*

Ex Communauté de Communes du Val des Couleurs : Amicale intercommunale, adhésion au CNAS, Contrat de Prévoyance (Offre labellisée avec participation employeur 10 ou 15€ / mois selon le traitement de l'agent)

Ex Communauté de Communes de Void : Contrat de Prévoyance (Offre labellisée avec participation employeur 10€ / mois), Contrat de santé (participation employeur 20€ / mois + 10€ / ayant droit)

Compte tenu du coût d'adhésion au CNAS de 205 euros par agent, il est proposé d'harmoniser les offres via la gestion en régie de la politique sociale.

Le règlement proposé établit les modalités de fonctionnement de la politique sociale menée en interne par la collectivité. Il prévoit notamment :

- *Remboursement de certaines prestations sur justificatifs*
- *TICKETS RESTAURANTS : Tous les agents bénéficient de 120 tickets restaurant par an d'une valeur de 4€. Le nombre est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés et sous réserve de la réglementation en vigueur. La collectivité prend en charge 50% de la valeur du ticket soit 2€. L'agent prend en charge les 50% restant.*
- *PARTICIPATION PREVOYANCE : L'employeur participe à hauteur de 15€ / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée.*

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

- *PARTICIPATION SANTE : L'employeur participe à hauteur de 20€ / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée + 10€ / ayant droit (enfant).*

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Il entrerait en vigueur au 1er janvier 2018. Il pourrait ultérieurement être modifié par la Collectivité après avis du comité technique et approbation par le conseil communautaire.

Vu le projet de règlement,

Le Conseil, à la majorité, :

- *VALIDE la politique sociale présentée*
- *ADOpte le règlement d'intervention en matière de politique sociale de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Il pourra ultérieurement être modifié par la Collectivité après avis du comité technique et approbation par le conseil communautaire.*
- *ACTE la résiliation au CNAS pour l'ex CC du Val des Couleurs*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

CONTRE : Alain GUILLAUME

- Règlement intérieur

Compte tenu de la fusion, il importe d'adopter un règlement intérieur de la collectivité. Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité publique. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Un premier changement a été effectué sur la durée hebdomadaire de service (DHS) sur l'ex CC de Commercy, où les RTT ont été supprimées. Au vu du grand nombre d'agents il n'était pas possible d'harmoniser ce dispositif sur tous les secteurs. La DHS est donc la durée légale de travail soit 35h/semaine avec la possibilité de les effectuer en 4 jours et demi en fonction des nécessités des services.

Monsieur Eric MIDENET demande ce que signifie « Il est précisé que pour tous les agents, hors agents de collecte d'ordures ménagères, les heures supplémentaires effectuées sont récupérées dans un délai de 3 mois »

Monsieur le Président précise que toute heure supplémentaire doit être demandée par l'agent avant d'être effectuée et que l'agent a 3 mois pour la récupérer. Cela ne concerne pas les agents de collecte, au vu de l'annualisation de leur durée hebdomadaire de service.

Madame Brigitte PORTEU demande si l'heure supplémentaire peut être rémunérée.

Monsieur le Président répond que dans certains cas c'est possible suite à un accord préalable entre l'agent et son supérieur.

Délibération n° 267-2017

Compte tenu de la fusion, il importe d'adopter un règlement intérieur de la collectivité.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité publique.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- *de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*
- *de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application.*
- *des décrets d'application de ces deux lois*

Le règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Sauf dispositions plus favorables dans le code du travail pour les agents de droit privé.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de règlement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 Novembre 2017 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- *d'horaires et d'organisation du travail*
- *d'hygiène et de sécurité*
- *de règles de vie dans la collectivité*
- *de discipline*
- *de mise en œuvre du règlement*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte le règlement intérieur*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

- Régime indemnitaire

Les trois anciennes entités avaient mis en place un régime indemnitaire. Il convient d'uniformiser les modalités d'attribution du régime indemnitaire par l'adoption d'un règlement applicable à la nouvelle communauté de communes et de permettre aux nouveaux agents de pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire. Le régime indemnitaire serait attribuable quel que soit le statut, la durée ou la nature du contrat.

Le règlement prévoit :

- la création des 4 groupes de classification pour la mise en place de l'IFSE et la CIA pour la catégorie A, filière administrative ;
- la création des 3 groupes de classification pour la mise en place de l'IFSE et la CIA pour les agents de catégorie B ;
- la création des 2 groupes de classification pour la mise en place de l'IFSE et la CIA pour les agents de catégorie C.

Les montants en vigueur ont été repris, cependant les représentants du personnel souhaitent que ce soit affiné. Un avis favorable a été émis à condition que ces montants soient retravaillés l'an prochain.

La disparité entre les indemnités se justifie par les missions des agents.

Madame Guylaine THOMAS demande si le projet a été soumis au comité technique du centre de gestion de la Meuse.

Monsieur le Président répond que non, la CC ayant son propre comité technique.

Délibération n° 268-2017

Le Président explique que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale. Dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois homologues.

Les dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ont été modifiées par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires afin de le mettre en conformité avec le nouveau type de régime indemnitaire fondé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, en lieu et place de la prime de fonction et de résultats (PFR).

Le premier alinéa de l'article 88 précité est désormais rédigé : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Il est prévu le remplacement de toutes les primes préexistantes par deux nouvelles primes uniques, applicables à tous les agents :

- *Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)*

- *Complément indemnitaire annuel (CIA)*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *la prime de fonction informatique*
- *l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*

Les trois anciennes entités avaient déjà mis en place le régime indemnitaire. Il convient d'uniformiser les modalités d'attribution du régime indemnitaire par l'adoption d'un règlement applicable à la nouvelle communauté de communes et de permettre aux nouveaux agents de pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les montants maximum de l'IFSE et de la CIA dépendent des groupes dans lesquels est placé chaque emploi.

Les cadres d'emplois et emplois bénéficiant de l'IFSE sont énumérés dans le présent règlement.

Pour la Communauté de Communes, il est proposé de définir :

4 groupes pour les agents administratifs de catégorie A filière administrative :

<i>Cadre d'emplois des attachés</i>	
<i>Filière administrative</i>	<i>Groupe 1 : Agent exerçant des fonctions de Direction générale de la collectivité, de management stratégique et d'arbitrage</i>
	<i>Groupe 2 : Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de management stratégique et d'arbitrage</i>
	<i>Groupe 3 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination et nécessitant une expertise</i>
	<i>Groupe 4 : Mission nécessitant une qualification ou une expertise particulière, sans encadrement de service</i>

3 groupes pour les agents administratifs de catégorie B :

<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>	
<i>Filière administrative</i>	<i>Groupe 1 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise</i>
	<i>Groupe 2 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise</i>
	<i>Groupe 3 : Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>

<i>Cadre d'emplois des techniciens</i>	
<i>Filière technique</i>	<i>Groupe 1 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise</i>
	<i>Groupe 2 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise</i>
	<i>Groupe 3 : Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>

<i>Cadre d'emplois des animateurs</i>	
<i>Filière animation</i>	<i>Groupe 1 : Agents exerçant des fonctions de directeur d'accueils collectifs de mineurs, fonctions de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation, encadrement direct, conduite de dossiers complexes</i>
	<i>Groupe 2 : Agents exerçant des fonctions d'animation et de coordination des équipes, organisation et gestion des équipements, conduite de dossiers complexes</i>
	<i>Groupe 3 : Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>

<i>Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants</i>	
<i>Filière</i>	<i>Groupe 1 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise</i>
	<i>Groupe 2 : Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise</i>

<i>médico-sociale</i>	<i>Groupe 3 : Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>
-----------------------	--

2 groupes pour les agents administratifs de catégorie C :

<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>	
<i>Filière administrative</i>	<i>Groupe 1 : coordination d'équipe, responsabilités particulières, emplois nécessitant la maîtrise d'une compétence avec formation spécifique, technicité et analyse particulière, compétences et connaissances professionnelles spécifiques</i>
	<i>Groupe 2 : emploi nécessitant des compétences et connaissances professionnelles</i>

<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>	
<i>Filière technique</i>	<i>Groupe 1 : coordination d'équipe, responsabilités particulières, emplois nécessitant la maîtrise d'une compétence avec formation spécifique, technicité et analyse particulière, compétences et connaissances professionnelles spécifiques</i>
	<i>Groupe 2 : emploi nécessitant des compétences et connaissances professionnelles</i>

<i>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</i>	
<i>Filière culturelle</i>	<i>Groupe 1 : coordination d'équipe, responsabilités particulières, emplois nécessitant la maîtrise d'une compétence avec formation spécifique, technicité et analyse particulière, compétences et connaissances professionnelles spécifiques</i>
	<i>Groupe 2 : emploi nécessitant des compétences et connaissances professionnelles</i>

<i>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</i>	
<i>Filière animation</i>	<i>Groupe 1 : Agents exerçant des fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs, fonctions de coordination ou de pilotage des projets d'enfance, jeunesse ou éducation</i>
	<i>Groupe 2 : fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation</i>

<i>Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et agents territoriaux</i>	
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Groupe 1 : coordination d'équipe, responsabilités particulières, emplois nécessitant la maîtrise d'une compétence avec formation spécifique, technicité et analyse particulière, compétences et connaissances professionnelles spécifiques</i>
	<i>Groupe 2 : emploi nécessitant des compétences et connaissances professionnelles</i>

<i>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>	
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Groupe 1 : coordination d'équipe, responsabilités particulières, emplois nécessitant la maîtrise d'une compétence avec formation spécifique, technicité et analyse particulière, compétences et connaissances professionnelles spécifiques</i>
	<i>Groupe 2 : emploi nécessitant des compétences et connaissances professionnelles</i>

Le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global, constitué de la somme de deux parts, prévu par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 est indiqué dans le règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment en son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment en son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 fixant les équivalences de grade entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et modifié par décret n°2015-661 du 10 juin 2015 ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017) ;

Vu le projet de règlement ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 30 Novembre 2017 ;

- *VALIDE le régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents administratifs de catégorie A, B et C et les agents techniques de catégorie B et C ;*
- *VALIDE la création des 4 groupes de classification pour la mise en place de l'IFSE et la CIA pour la catégorie A, filière administrative ;*
- *VALIDE la création des 3 groupes de classification pour la mise en place de l'IFSE et la CIA pour les agents de catégorie B ;*
- *VALIDE la création des 2 groupes de classification pour la mise en place de l'IFSE et la CIA pour les agents de catégorie C ;*
- *VALIDE le règlement présenté ;*
- *DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *PRECISE que chaque emploi fait l'objet d'une cotation selon les critères définis dans le règlement ;*
- *PRECISE que le montant alloué de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel ;*
- *PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;*
- *AUTORISE le Président à mettre en œuvre le présent règlement ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

- Modification d'une durée hebdomadaire de service

La Communauté de Communes souhaite modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent spécialisé des écoles maternelles suite à sa demande. La durée hebdomadaire de service est actuellement de 35h. Compte-tenu des besoins de services, il est proposé de diminuer à 26h10.

Cette demande a été soumise au comité technique qui a émis un avis favorable.

Délibération n° 269-2017

La Communauté de Communes souhaite, à la demande de l'agent, modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent spécialisé des écoles maternelles.

La durée hebdomadaire de service est actuellement de 35h, annualisée. Compte-tenu des besoins de services, il est proposé de diminuer à 26h10 annualisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30/11/17 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la nécessité d'adapter les emplois du temps de certains agents en fonction des nécessités de service ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service sur le poste suivant à compter du 01 janvier 2017 :

	Situation actuelle	Situation Nouvelle au 06/11/2017
statut	titulaire (régime général)	titulaire (régime général)
grade	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles	Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles
échelon	5	5
DHS	35h	26h10
Missions	ATSEM école maternelle	ATSEM école maternelle

- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (26h10 heures hebdomadaires) d'Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles – ATSEM des écoles maternelles.

- DECIDE la création, à compter de cette même date, , d'un emploi permanent à temps non complet (23h50 heures hebdomadaires) d'Agent spécialisé principal 2eme classe des écoles

- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- Convention de mise à disposition du responsable de la Maison des Truffes

L'association Régionale des Truffes en Bourgogne-Franche-Comté envisage l'élaboration de l'édition d'un nouvel ouvrage Truffe de Bourgogne et sa traduction en Anglais. Il est proposé au Conseil que Monsieur Jean Sébastien Pousse soit mis à disposition de l'association pour une durée de 35 jours à raison de 27 € de l'heure compte tenu de la spécialité de l'animateur-coordonateur truffe et trufficulture et de sa connaissance de l'ensemble des acteurs du réseau nécessaire.

Au total l'agent serait mis à disposition pour 245h.

Délibération n°270-2017

Le Président explique à l'assemblée que l'association Régionale des Truffes en Bourgogne-Franche-Comté, sise 2, rue des Coulots à 21220 BRETENIERE envisage l'élaboration de l'édition d'un nouvel ouvrage Truffe de Bourgogne et sa traduction en Anglais.

Il est proposé au Conseil que Monsieur Jean Sébastien Pousse soit mis à disposition de l'association pour une durée de 35 jours à raison de 27€ de l'heure compte tenu de la spécialité de l'animateur-coordonateur truffe et trufficulture et de sa connaissance de l'ensemble des acteurs du réseau nécessaire.

La convention prendra fin à la sortie de l'ouvrage de l'édition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le projet de Convention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

- *AUTORISE la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un personnel de la maison de la truffe avec l'Association Régionale des Truffes en Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'élaboration de l'édition d'un nouvel ouvrage Truffe de Bourgogne pour une durée de 35 jours à raison de 27€ de l'heure.*

Les modalités de la mise à disposition sont énoncées dans la convention.

- Ouvertures et fermeture de postes

Suite à la restitution de la compétence balayage et à la prise de compétence SPANC et SMAPE Tom Pouce, il est proposé de :

- fermer le poste de l'adjoint technique dédié au balayage transféré à la ville au 01/01/2018
- d'ouvrir les postes des agents du multi accueil. (6 auxiliaires puéricultrices, 1 éducateur jeunes enfants, 1 infirmière puéricultrice, 1 puéricultrice, 3 agents sociaux, 1 agent technique) ;
- d'ouvrir le poste de technicien transféré du syndicat de source du Godion.

Délibération n° 271-2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'article 5211-4-1 I ;

Vu l'Article III, alinéa 3 de la loi n° 84-53 ;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire du 06 Décembre 2017 et du conseil municipal en date du 18 Décembre 2017, relatives au transfert de la compétence « SMAPE » à la date du 1er janvier 2018,

*Vu la délibération n°162-2017 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2017 reconnaissant l'intérêt communautaire de la compétence Services pour l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2018 pour la Structure multi-accueil Tom Pouce à Commercy ;
Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues ; Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.*

Considérant l'existence d'une structure multi-accueil petite enfance sur la commune de Commercy ;

Considérant que les agents exercent en totalité leurs fonctions en relation avec la compétence transférée à l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le transfert des agents au sein de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel. L'organisation en cycles de travail est attachée à une collectivité, voire à un service. L'organe délibérant de la collectivité est seul compétent pour en définir les règles et les agents ne peuvent prétendre bénéficier d'un droit acquis au maintien de leurs cycles de travail.

Le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire prévoit que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h. Il s'agit d'uniformiser avec la fusion, les cycles de travail et de gommer les disparités. Il sera laissée la possibilité d'effectuer la semaine à 4,5 jours sous réserve de nécessité de service.

La durée annuelle de travail effectif est quant à elle fixée à 1607 heures. Cette durée constitue à la fois un plancher et un plafond si les agents transférés bénéficiaient irrégulièrement, au sein de leur collectivité d'origine, d'une durée annuelle de travail plus favorable, ils ne pourront pas prétendre pouvoir bénéficier d'un droit acquis à ce titre, même si cet « avantage » résultait d'une pratique ou d'un usage.

En contrepartie, les agents de la CODECOM bénéficieraient d'une politique sociale avantageuse.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

- **ACTE** la création des emplois suivants à compter du 01/01/18 :

Catégorie	Grade	Durée
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	20 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	30 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35 heures
C	Adjoint technique	35 heures
C	Agent social	35 heures
C	Agent social	Temps non complet 29/35
C	Agent social	Temps non complet 29/35
B	éducateur de jeunes enfants	35 heures
A	Infirmière en soins généraux de classe normale	35 heures
A	Puéricultrice de classe normale	35 heures

- **ACTE** la modification du tableau des emplois ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 272-2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'article 5211-4-1 IV ;
Vu la délibération n°216-2017 en date du 20 septembre 2017 décidant de la restitution de la compétence Service de balayage mécanique des rues à compter du 1er janvier 2018 aux communes concernées ;

Vu la délibération n°17/155 du conseil municipal de la ville de Commercy actant la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre de la restitution d la compétence Service de

balayage mécanique des rues à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit.

Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues ;

Considérant que la répartition des fonctionnaires ... recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres ;

Considérant que l'agent exerce en totalité ses fonctions en relation avec la compétence est transférée ;

Considérant que l'agent exerce ses fonctions uniquement sur les communes de Commercy et de Vignot ;

Considérant que l'agent exerce la majeure partie de ses fonctions sur la commune de Commercy ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le transfert de l'agent exerçant ses fonctions dans le domaine du balayage dont la compétence est transférée et de supprimer l'emploi correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ACTE le transfert de l'agent intercommunal au sein de la commune de Commercy au 1er janvier 2018 ;*
- *SUPPRIME l'emploi correspondant au 1er janvier 2018 :*

SERVICE TECHNIQUE						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Technicien balayage</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>	<i>Titulaire</i>

- *VALIDE la modification du tableau des emplois ;*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Délibération n° 272A-2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'article 5211-4-1 I ;

Vu l'Article III, alinéa 3 de la loi n° 84-53 ;

Vu la délibération n°239-2017 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- *Contrôles et diagnostics réglementaires*
- *Service d'entretien (non obligatoire – Conventionnement avec les usagers demandeurs)*
- *Réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage déléguée par les propriétaires demandeurs*

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues ; Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son

échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

Considérant que l'agent exerce en totalité ses fonctions en relation avec la compétence transférée à l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le transfert de l'agent au sein de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

- ACTE la création de l'emploi suivant à compter du 01/01/18 :

<i>EMPLOI</i>	<i>GRADE(S) ASSOCIE(S)</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Technicien SPANC</i>	<i>Technicien</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>

- VALIDE la modification du tableau des emplois ;*
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Rapport d'activités 2017 SEBL

Dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la SEBL pour l'aménagement de la zone du Seugnon, la société doit présenter chaque année un rapport d'activité qui doit être validé par la CC. Ce rapport est présenté à l'Assemblée.

Les dépenses futures concernant St Michel (1 300 000 €) ont été intégrées.

Délibération n° 273-2017

Le Président rappelle que par traité de concession du 27/02/2012, la Communauté de Communes a confié à SEBL l'aménagement de la ZAE du Seugnon.

Il précise qu'en application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBL doit fournir chaque année un compte rendu annuel d'activités (CRAC) à la CC comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,*
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,*
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes,*
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2016.*

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède la SEBL présente le CRAC de la ZAE du Seugnon arrêté à la date du 31 décembre 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 694 741 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 8 694 741 € HT en recettes et en dépenses,*
- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au traité de concession,*

- **APPROUVE le Compte rendu annuel d'activité au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**
- **Demandes parcelles quartier Oudinot**

Monsieur François MAZELIN présente le dossier.

Les entreprises Mac Donald's et Marie Blachère ont présenté leur projet d'implantation quartier Oudinot à la commission paritaire du commerce et à la commission développement économique qui ont émis :

- un avis favorable pour la vente d'un terrain à l'entreprise Mac Donald's qui souhaite ouvrir en 2018 au prix de 30 € le m²
- un avis défavorable à la vente d'un terrain à l'entreprise Marie Blachère.

Il est proposé de valider la vente d'un terrain quartier Oudinot à l'entreprise Mac Donald's et de suspendre l'avis à l'entreprise Marie Blachère pendant 6 mois dans l'attente d'autres propositions.

Monsieur le Président souligne que les travaux d'aménagement du quartier n'auront pas débuté ; l'entreprise pourra utiliser la voirie actuelle.

Monsieur Hubert DRUPT demande quelle influence aura l'ouverture de Mac Donald's sur le restaurant Les terrasses.

Monsieur François MAZELIN souligne que le restaurant « les Terrasses » ne sera pas ou très peu impacté par Mac Donald's car la clientèle n'est pas la même.

Monsieur le Président précise que concernant l'enseigne Marie Blachère un avis défavorable a été émis pour la vente d'un terrain pour ne pas impacter les commerces du centre-ville.

Monsieur Eric MIDENET demande combien d'emplois seront créés.

Monsieur Jérôme LEFEVRE répond que cela représente 24 emplois pour 12 ETP.

Délibération n° 274-2017

La Communauté de Communes procède actuellement à l'aménagement du parc d'activités Oudinot.

La Communauté de Communes, par le transfert des biens de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Commercy, est propriétaire de la parcelle ZE 245 située sur le Quartier Oudinot à Commercy. Elle provient du découpage de la parcelle ZE 110 d'une superficie totale de 57 a 00 ca selon le document d'arpentage de division n° 998 J du 06 avril 2017 établi par la SARL Cabinet Mangin, géomètres-experts à Bar-le-Duc.

Une estimation domaniale a été réalisée auprès de France Domaine. Compte tenu de la position de cette parcelle en bord de route, la valeur vénale de la parcelle peut-être de l'ordre de 30 € HT / m².

La société Mac Donald a émis le souhait d'acquérir ladite parcelle afin d'y construire un Macdonald.

Il est proposé au conseil communautaire :

- ***d'autoriser la vente à la société Macdonald France, de la parcelle ZE 245 sise Chemin de Ville Issey, sur les anciens parkings du Quartier Oudinot à Commercy pour une superficie de 2502 m² pour un prix de 30 € HT par m² soit 75 060 euros HT.***

Il est précisé que la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN ET PAUL sise 23 rue des Capucins à Commercy. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur.

- ***d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.***

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12 L5211-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-1 et L3221-1 ;

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la demande de l'entreprise MacDonal France;

Vu l'estimation de France Domaine ;

- *autorise la vente à la société Macdonald France de la parcelle ZE 245 sise Chemin de Ville Issey, sur les anciens parkings du Quartier Oudinot à Commercy pour une superficie de 2502 m² pour un prix de 30 € HT par m² soit 75 060 euros HT.*

Il est précisé que la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN ET PAUL sise 23 rue des Capucins à Commercy. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur.

- *autorise le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

- Vente d'un terrain dans le cadre du projet Saint Michel

Les acquisitions des terrains de l'emprise foncière nécessaire au projet Saint Michel zone du Seugnon sont en cours.

Un des agriculteurs propriétaire d'un hangar sur un des terrains, souhaite acquérir un terrain pour y réinstaller son bâtiment.

Aussi, il est proposé de lui céder un terrain quartier Oudinot.

Il est proposé de se prononcer sur cette vente.

Délibération n° 275-2017

Vu l'acquisition des parcelles zone du Seugnon pour le projet de l'usine Saint Michel,

Vu la nécessité de trouver, dans le cadre des négociations d'acquisition des parcelles, un terrain à Monsieur Pierre Paul MARTIN, agriculteur possédant un hangar sur lesdits terrains afin d'y installer son bâtiment,

Il est proposé de lui céder la parcelle ZE 102 d'une superficie d'environ 3.6 hectares située quartier Oudinot pour une superficie d'environ 3.6 hectares, parcelle classée en zone UX mais qui va être classée en zone A dans la cadre de la révision du PLU engagée par la ville de Commercy,

Cette parcelle appartient à ce jour à l'EPFL mais est en cours d'acquisition par le CC à l'euro symbolique,

Il est proposé dans le cadre des négociations de céder la parcelle ZE 102 quartier OUDINOT à Monsieur Pierre-Paul MARTIN à l'euro symbolique mais de déduire le montant de cette parcelle au prix 5000 € hectare du prix d'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles appartenant à ce propriétaire zone du Seugnon,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité, :

- *DECIDE l'acquisition de la parcelle ZE 102 quartier Oudinot à Commercy à l'EPFL au montant de l'euro symbolique,*
- *DECIDE la cession de la parcelle ZE 102 quartier Oudinot à Commercy Monsieur Pierre Paul Martin à l'euro symbolique dans le cadre d'un échange de la transaction faite par SEBL pour l'emprise foncière pour le projet Saint Michel,*

- *DECIDE que le prix sera déduit de la transaction Saint Michel avec SEBL sur la base de 5 000 € l'hectare,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*
- **Modification règlement FISAC**

Le règlement d'intervention FISAC a été validé par délibération en date du 31/05/2017.

Un comité de pilotage a eu lieu le 14 novembre avec la représentante de l'Etat.

Deux questions ont été posées concernant le règlement concernant :

- les aides pour l'acquisition de mobilier et de présents exclus du règlement validé par les Elus ; or ces acquisitions peuvent être subventionnées par le FISAC si la CC les subventionne ;
- les aides pour l'acquisition et les aménagements des véhicules professionnels qui pour l'instant sont exclus du dispositif.

La commission développement économique est favorable à ajouter dans le règlement :

- l'acquisition du mobilier et des présents nécessaires à l'exercice de l'activité,
- les aménagements des véhicules professionnels.

Délibération n° 276-2017

Vu l'arrêté de l'Etat en date du 28 décembre 2016 attribuant à la Communauté de Communes une aide de 71 327 EUR dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, le Commerce (FISAC) dans le but de conforter et de développer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services, d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, d'améliorer l'image commerciale et artisanale du territoire et d'en renforcer son attractivité,

Vu le règlement de subvention aux entreprises dans le cadre de l'opération FISAC ci-joint, Vu la délibération du 31 mai 2017 approuvant une première version de ce règlement,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la règlement proposé ci-annexé et annule la version du 31 mai 2017.

- Transfert des ZAE

La loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » (ZAE).

Les ZAE quel que soit leur objet relèvent de plein droit de l'EPCI à fiscalité propre.

La notion de ZAE ne fait l'objet d'aucune définition précise mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZAE : la ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public. Cela exclut les zones qui se sont constituées de fait sur la base du droit des sols, sur initiative privées et sans intervention de la puissance publique ainsi que les installations d'entreprises isolées.

Cinq zones ont été recensées :

Vaucouleurs : zone de Tusey

Pagny sur Meuse

Commercy : zone de la Louvière

Void Vacon : zone du Vé et zone de la Pelouse

Les budgets annexes seront transférés à la CC, c'est le cas de la zone de Tusey à Vaucouleurs et de la zone du Vé à Void.

Les parcelles des zones qui n'ont pas de budget annexe doivent être acquises par la CC.

La commission développement économique propose l'acquisition du foncier encore à commercialiser (non compris dans un budget annexe) au prix 5 € le m² viabilisé pour les zones du Vé Nord à Void Vacon, de la Pelouse à Void Vacon et au prix de 6 € le m² viabilisé pour la zone de Pagny sur Meuse.

Les Maires des communes concernées ont émis un avis favorable à cette proposition.

Concernant la fiscalité et le partage entre la CC et les communes, il est proposé de rencontrer les Maires au cours du premier trimestre 2018 afin de définir les modalités.

Délibération n° 277-2017

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Monsieur le Président rappelle que la notion de zone d'activité économique ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative mais qu'un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone en ZAE (concentration d'activités économiques, opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public, cohérence d'ensemble, mention dans un document d'urbanisme, budget annexe...)

Monsieur le Président indique que cinq zones d'activités économiques ont été recensées sur le territoire de la communauté de communes :

- *la zone de la Louvière à Commercy*
- *la zone du Vé à Void Vacon*
- *la zone de la Pelouse à Void Vacon*
- *la zone de Tusey à Vaucouleurs*
- *la zone de Pagny sur Meuse*

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence emporte le transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services qui lui sont attachés, ce transfert est de plein droit.

Il appartient à la communauté de communes et à la commune auparavant compétente de fixer d'un commun accord par délibération concordante les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de chaque ZAE.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE la liste des zones d'activités économiques du territoire relevant de la compétence de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs :*

- *la zone de La Louvière à Commercy*
- *la zone du Vé à Void Vacon*
- *la zone de la Pelouse à Void Vacon*
- *la zone de Tusey à Vaucouleurs*
- *la zone de Pagny sur Meuse*

- *VALIDE le transfert des budgets annexes des zones concernées par un tel document à l'EPCI à savoir la zone de Tusey à Vaucouleurs et la Vé Sud de Void-Vacon,*

- *AUTORISE le Président à signer tous les contrats afférents à ces zones,*

- **DECIDE** de l'acquisition du foncier encore à commercialiser (non compris dans un budget annexe) au prix 5 € le m² viabilisé pour les zones du Vé Nord à Void Vacon, de la Pelouse à Void Vacon et au prix de 6 € le m² viabilisé pour la zone de Pagny sur Meuse, le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains interviendra d'ici le 31 décembre 2018,

- **PRECISE** qu'une délibération fixant les conditions de partage de la fiscalité devra être prise en janvier.

Monsieur Alain VIZOT prend la parole afin de sensibiliser l'assemblée sur le sort d'Arcelor Mittal. La CC, ayant la compétence développement économique, doit se sentir concernée par la situation de cette entreprise. Il est urgent de rencontrer la direction et les salariés.

Monsieur Jérôme LEFEVRE précise qu'une réunion est prévue le 15 janvier avec le Député, le Maire, le Président de la CC, Monsieur VIZOT et la direction de l'entreprise.

Monsieur Alain VIZOT souligne que 100 salariés et leurs familles sont concernés.

Monsieur Cédric GIANNINI précise que tous les sous-traitants sont également concernés par la situation de l'entreprise.

HABITAT

- Dossiers OPAH

Monsieur Cédric GIANNINI présente les dossiers.

Suite aux délibérations du règlement de subvention de l'OPAH en date du 2 juillet 2015 et du 12 juillet 2017 et suite à l'accord de subvention par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, il est proposé de délibérer pour l'attribution de subventions suivantes :

NOM Prénom	Type de travaux	Dépense subventionnable	FCI Conseil Régional		FCI CC Commercy Void Vaucouleurs	
			Taux	Montant maximum	Taux	Montant maximum
MASSON Gérard et Sylvie – Commercy	Économies d'énergie	20 000,00 €	10,00%	2 000,00 €	10,00%	2 000,00 €
COLLIN Josette – Commercy	Économies d'énergie	10204 ,42 €	10,00%	1 020,44 €	10,00%	1 020,44€
TOTAL		-	-	3 020,44 €	-	3 020,44 €

Délibération n° 278-2017

Vu le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH validé par délibérations du 2 juillet 2015 et du 12 juillet 2017,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un programme d'aides financières pour :

- lutter contre l'habitat dégradé, très dégradé et indigne,***
- favoriser l'autonomie de la personne***
- lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques,***
- lutter contre la vacance des logements.***

Les subventions de la Communauté de Communes sont accordées pour :

Propriétaires occupants :

- des travaux de résorption des habitats très dégradés et indignes***
- des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées***

- des travaux énergétiques permettant de sortir de la précarité énergétique
 - des travaux d'aménagement de chambres chez l'habitant
- Propriétaires bailleurs*
- des travaux de résorption de l'habitat très dégradé ou indigne
 - de travaux d'amélioration pour traiter l'habitat dégradé et lutter contre la vacance
 - des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées
 - des travaux de performance énergétique

Vu les accords de subvention par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE l'attribution des subventions suivantes :

NOM-Prénom	Type de travaux	Dépense subventionnable	FCI Conseil Régional		FCI CC Commercy Void Vaucouleurs	
			Taux	Montant maximum	Taux	Montant maximum
MASSON Gérard et Sylvie – Commercy	Économies d'énergie	20 000,00 €	10,00%	2 000,00 €	10,00%	2 000,00 €
COLLIN Josette – Commercy	Économies d'énergie	10204 ,42 €	10,00%	1 020,88 €	10,00%	1 020,88 €
TOTAL		-	-	3 020,88 €	-	3 020,88 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Dossiers façades privées

Un programme d'aides financières pour les ravalements de façades privées est en cours sur le secteur de Commercy (il existe également un programme en cours sur le secteur de Vaucouleurs).

Après étude des différents dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, il est proposé de verser les aides financières suivantes :

NOM-Prénom	Dépense subventionnable	Subvention maximum Conseil Régional		Subvention maximum CC	
		Taux	Montant maximum	Taux	Montant maximum
JEANNIN Caroline et Cyrille – Commercy (PB)	4 477 € (maison de caractère)	10,00%	447,70 €	10,00%	447,70 €
KENNEL Florence – Commercy (PO)	3 088 € (maison de caractère)	10,00%	308,80 €	10,00%	308,80 €
TOTAL			756,50 €		756,50 €

Délibération n° 279-2017

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'un programme d'aides financières pour les

ravalements de façades privées est en cours sur le secteur de Commercy (il existe également un programme en cours sur le secteur de Vaucouleurs).

Après étude des différents dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, le Président propose de verser les aides financières suivantes :

<i>NOM- Prénom</i>	<i>Dépense subventionnable</i>	<i>Subvention maximum Conseil Régional</i>		<i>Subvention maximum CC</i>	
		<i>Taux</i>	<i>Montant maximum</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant maximum</i>
<i>JEANNIN Caroline et Cyrille – Commercy (PB)</i>	<i>4 477 € (maison de caractère)</i>	<i>10,00%</i>	<i>447,70 €</i>	<i>10,00%</i>	<i>447,70 €</i>
<i>KENNEL Florence – Commercy (PO)</i>	<i>3 088 € (maison de caractère)</i>	<i>10,00%</i>	<i>308,80 €</i>	<i>10,00%</i>	<i>308,80 €</i>
<i>TOTAL</i>			<i>756,50 €</i>		<i>756,50 €</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la subvention ci-dessus individualisée soit 756,50 € pour la part Communauté de Communes et 756,50 € pour la part Région,*
- AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant au montant total de la subvention à verser par la Communauté de Communes,*
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

ETUDE CENTRE BOURG VAUCOULEURS

La commune de Vaucouleurs a sollicité l'EPFL pour la réalisation d'une étude centre bourg qui s'organisera autour de 3 axes :

- un diagnostic territorial à l'échelle du bassin de vie pour mettre en lumière des fonctionnements et les dysfonctionnements du centre bourg
- la définition d'un schéma global de revitalisation du centre bourg
- la mise en œuvre de la stratégie retenue et son programme d'action.

L'EPFL finance l'étude à hauteur de 80% au titre de sa politique des centres bourgs.

Il est proposé que la CC participe à hauteur de 10%, comme elle l'avait fait pour l'étude centre bourg réalisée sur la commune de Commercy au titre de sa politique habitat.

Monsieur le Président informe également l'Assemblée que la commune de Commercy va, dans la cadre de la convention d'étude entre la CC et l'EPFL, signer une convention spécifique pour l'immeuble Bragui place Charles de Gaulle.

La CC doit être signataire de cette convention même si elle ne finance pas directement l'opération.

Délibération n° 280-2017

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Vaucouleurs a sollicité l'EPFL pour la réalisation d'une étude centre bourg qui s'organisera autour de 3 axes :

- *un diagnostic territorial à l'échelle du bassin de vie pour mettre en lumière des fonctionnements et les dysfonctionnements du centre bourg*
- *la définition d'un schéma global de revitalisation du centre bourg*
- *la mise en œuvre de la stratégie retenue et son programme d'action.*

L'EPFL finance l'étude à hauteur de 80% au titre de sa politique des centres bourgs.

Il est proposé que la CC participe à hauteur de 10%, comme elle l'avait fait pour l'étude centre bourg réalisée sur la commune de Commercy au titre de sa politique habitat.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Commercy va, dans le cadre de la convention d'étude entre la CC et l'EPFL, signer une convention spécifique pour l'immeuble Bragui place Charles de Gaulle.

La CC doit être signataire de cette convention même si elle ne finance pas directement l'opération.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes à l'étude centre bourg réalisée par l'EPFL pour le compte de la ville de Vaucouleurs à hauteur de 10% ;*
- *AUTORISE le Président à signer :*
 - *la convention avec l'EPFL et la ville de Vaucouleurs avec participation financière,*
 - *la convention avec l'EPFL et la ville de Commercy sans participation financière.*

DECHETS

- Tarifs déchets 2018

Monsieur Jérôme LEFEVRE présente les dossiers.

Il est proposé de se prononcer sur les tarifs 2018 des redevances ordures ménagères des 3 secteurs et de modifier le règlement de la redevance incitative du secteur de Commercy.

Propositions de la commission :

- Secteur Vaucouleurs : tarifs identiques à 2017
- Secteur Void : mêmes principes de tarification que 2017
- Secteur Commercy : diminution du tarif pour les personnes seules et les résidences secondaires et augmenter les nombres de levées du bac ou de dépôt en bornes enterrées compris dans le forfait de 3 levées soit un total de 16 levées de bacs comprises dans la part fixe et 64 dépôts pour les foyers de 1 à 3 personnes et 150 dépôts pour les foyers de 4 à 6 personnes en bornes enterrées.

Monsieur Alain FERIOLI souligne que le budget est excédentaire depuis 2 ans.

Monsieur Alain LE BONNIEC propose qu'au vu de l'excédent, la redevance pourrait être diminuée de 10% sur Commercy et Void d'autant plus que l'an prochain la fiscalité augmente.

Madame Guylaine THOMAS demande qu'un retour soit fait par les services suite aux signalements de dépôts sauvages.

Monsieur Alain VIZOT exprime le sentiment que les habitants ressentent concernant le coût important de la redevance. Le fait de passer de 13 à 16 levées est une solution « mi-figue mi-raisin ». Il y a une recrudescence de dépôts sauvages dans la nature et aux points tri. Le coût est trop important pour les familles.

Délibération n° 281-2017

*Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2017,
Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de
l'année pour l'exercice suivant,*

Le Conseil, à l'unanimité :

- *VALIDE les tarifs suivants pour 2018 :*

SECTEUR COMMERCY

COLLECTE EN PORTE A PORTE

	<i>Part fixe (abonnement)</i>	<i>Nombre de levées comprises dans la part fixe</i>	<i>Part variable (coût de la levée supplémentaire)</i>
<i>Bacs 120 litres- 1 personne</i>	<i>148 €</i>	<i>16</i>	<i>2,90 €</i>
<i>Bacs 120 litres - foyers 2/3 personnes ou autres</i>	<i>178 €</i>	<i>16</i>	<i>2.90 €</i>
<i>Bacs 240 litres - foyers 4/6 personnes ou autres</i>	<i>239 €</i>	<i>16</i>	<i>5,20 €</i>
<i>Bacs 360 litres - foyers 7 personnes et plus</i>	<i>300 €</i>	<i>16</i>	<i>7,50 €</i>
<i>Bacs 770 litres</i>	<i>498 €</i>	<i>16</i>	<i>14,90 €</i>

APPORT VOLONTAIRE

	<i>Part fixe (abonnement)</i>	<i>Nombre de dépôts compris dans la part fixe</i>	<i>Part variable (coût du dépôt supplémentaire)</i>
<i>Badges apport volontaire - 1 personne</i>	<i>148 €</i>	<i>64 €</i>	<i>1.60 €</i>
<i>Badges apport volontaire - 2/3 personnes</i>	<i>178 €</i>	<i>64 €</i>	<i>1.60 €</i>
<i>Badges apport volontaire - 4 personnes et plus</i>	<i>239 €</i>	<i>150 €</i>	<i>1.60 €</i>

<i>Tarifs unitaires prévus dans le règlement de facturation</i>	<i>Tarifs TTC</i>	<i>Unité</i>
<i>Réparation, remplacement, lavage des équipements</i>		
<i>Changement de bac, en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement de collecte</i>	<i>40 € pour un petit bac (120 à 360 litres) et 60 € pour un bac de 770 litres</i>	<i>/changement de bac</i>
<i>Réparation du bac si dégradation volontaire par l'utilisateur</i>	<i>* Remplacement couvercle, axe de couvercle, roue, serrure, pour les bacs 120 litres à 360 litres : 15 € * Remplacement d'une roue d'un bac 750 litres (avec ou sans frein) : 30 € * Remplacement d'un couvercle d'un bac 750 litres : 60 € En cas de remplacement effectué</i>	<i>/pièce</i>

	<i>par l'utilisateur, la pièce est facturée au coût réel.</i>	
<i>Réalisation d'un double de clef de claustra suite à une perte par l'utilisateur</i>	<i>15 €</i>	<i>/clé</i>
<i>Réalisation d'un double de clef en cas de perte d'une clef sur le jeu des deux clefs fourni avec les bacs à verrou</i>	<i>15 €</i>	<i>/clé</i>
<i>Facturation en cas de perte des deux clefs sur le jeu des deux clefs fourni avec les bacs à verrou</i>	<i>Forfait correspondant à celui défini pour la mise à disposition d'une serrure avec 2 clefs soit 45 €</i>	<i>/serrure</i>
<i>Mise à disposition d'un badge, en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement de collecte</i>	<i>5,00 €</i>	<i>/badge</i>
<i>Mise à disposition d'une serrure avec clés, en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement de collecte</i>	<i>45,00 €</i>	<i>/serrure</i>
<i>Forfait lavage en cas de restitution du bac dans un état de propreté insatisfaisant</i>	<i>15 €</i>	<i>/bac</i>
<i>Mise à disposition d'une carte d'accès à la déchèterie, en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement</i>	<i>5€</i>	<i>/carte</i>
<i>Prestations complémentaires</i>		
<i>Mise à disposition de sacs prépayés, dans les conditions prévues par le règlement de collecte</i>	<i>2,00 €</i>	<i>/sac de 50 litres</i>
<i>Mise à disposition de bacs pour répondre à des besoins ponctuels</i>	<i>50 € pour la mise à disposition (faite par la Communauté de Communes au domicile), à défaut pas de frais de mise à disposition + prix du bac à la levée</i>	<i>/véhicule nécessaire (dépôt et retrait compris)</i>
<i>Tarifs unitaires prévus dans le règlement de facturation</i>	<i>Tarifs TTC</i>	<i>Unité</i>
<i>Réalisation d'une collecte supplémentaire à la demande d'une collectivité ou d'une association</i>	<i>100 € pour que le camion vienne collecter + prix unitaire par bac levé</i>	<i>/collecte supplémentaire non prévue sur la tournée + prix par bac levé</i>
<i>Réalisation de la collecte à une fréquence plus élevée à la demande d'utilisateurs professionnels</i>	<i>Etablir un devis au cas par cas, en fonction du surcoût induit pour la collecte : prévoir un forfait complémentaire, le traitement correspond au prix des levées</i>	
<i>Résidence secondaire</i>		
<i>Résidence secondaire</i>	<i>Abonnement de 148 €</i>	<i>/bac avec 16 levées incluses dans l'abonnement, les levées</i>

supplémentaires seront payantes
ou /sac prépayé avec un abonnement comprenant 34 sacs prépayés, les sacs supplémentaires seront payants
ou / dépôts avec 64 dépôts en borne enterrée, les dépôts supplémentaires seront payants

<i>Taille foyer</i>	<i>Nombre de dépôts compris dans la part fixe à partir de 2018</i>	<i>Nombre de dépôts compris dans la part fixe pour les usagers particuliers concernés par le port de changes de protection</i>
<i>Dépôts en bac</i>		
<i>1-3 personnes : bac 120 L</i>	<i>16</i>	<i>26</i>
<i>4 à 6 personnes : bac 240 L</i>	<i>16</i>	<i>19</i>
<i>7 personnes et plus : bac 360 L</i>	<i>16</i>	<i>17</i>
<i>Dépôts en sacs</i>		
<i>1-3 personnes</i>	<i>64</i>	<i>104</i>
<i>4 à 6 personnes</i>	<i>150</i>	<i>170</i>

SECTEUR VAUCOULEURS

Pour un passage

<i>Foyer d'une personne</i>	<i>83 €</i>
<i>Foyer de deux personnes</i>	<i>150 €</i>
<i>Foyer de trois personnes</i>	<i>220 €</i>
<i>Foyer de quatre personnes et plus</i>	<i>287 €</i>

Pour deux passages

<i>Foyer d'une personne</i>	<i>92 €</i>
<i>Foyer de deux personnes</i>	<i>171 €</i>
<i>Foyer de trois personnes</i>	<i>249 €</i>
<i>Foyer de quatre personnes et plus</i>	<i>328 €</i>

Résidences secondaires *127 €*

Professionnels du Val des Couleurs *99 €*

Communes du Val des Couleurs *1 € / habitant (dernier recensement INSEE)*

Supermarché de Vaucouleurs *2 116 €*

Collège de Vaucouleurs *1 634 €*

Maison de retraite de Vaucouleurs *4 904 €*

- SECTEUR VOID

Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 22 communes excepté Void-Vacon et Pagny/Meuse

Collecte et traitement des déchets Tarifs semestriels à compter du 01/01/2018

pour le service rendu aux usagers des 22 communes (Hors Void-Vacon et Pagny sur Meuse)

<i>Catégories</i>	<i>1 part</i>	<i>2 parts</i>	<i>3 parts</i>	<i>4 parts et +</i>
<i>Résidence principale</i>				
<i>Redevance normale</i>	<i>28.50 €</i>	<i>57.00 €</i>	<i>85.50 €</i>	<i>114.00 €</i>
<i>Redevance réduite si compostage</i>	<i>25.50 €</i>	<i>51.00 €</i>	<i>76.50 €</i>	<i>102.00 €</i>
<i>Résidence secondaire</i>				
<i>Redevance normale</i>	<i>Forfait :</i>		<i>57.00 €</i>	
<i>Redevance réduite si compostage</i>	<i>Forfait :</i>		<i>51.00 €</i>	
<i>Déchets des activités</i>				
<i>Restaurant</i>	<i>Forfait :</i>		<i>114.00 €</i>	
<i>Café</i>	<i>Forfait :</i>		<i>57.00 €</i>	
<i>Autres activités</i>	<i>Forfait :</i>		<i>28.50 €</i>	
<i>Meublé de tourisme si compostage</i>	<i>Forfait :</i>		<i>57.00 €</i>	
	<i>Forfait :</i>		<i>51.00 €</i>	
<i>Stationnement saisonnier</i>	<i>Jusque 3 mois forfait :</i>		<i>28.50 €</i>	
	<i>Plus de 3 mois forfait</i>		<i>57.00 €</i>	

Redevance accès Service Dépôt Tri : *5 €*

Redevance d'accès à la déchetterie à Void-Vacon *14.87 €*

Un ajustement à la baisse interviendra suivant le coût réel du service au moment de la facturation, ces prix sont des tarifs maximum

Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Pagny/Meuse

Collecte et traitement des déchets Tarifs semestriels à compter du 01/01/2018

pour le service rendu aux usagers de Pagny Sur Meuse

<i>Catégories</i>	<i>1 part</i>	<i>2 parts</i>	<i>3 parts</i>	<i>4 parts et +</i>
<i>Résidence principale</i>				
<i>Redevance normale</i>	<i>19.57 €</i>	<i>39.13 €</i>	<i>59.70 €</i>	<i>78.26 €</i>
<i>Résidence secondaire</i>				
<i>Redevance normale</i>	<i>Forfait :</i>		<i>39.13 €</i>	
<i>Déchets des activités</i>				
<i>Restaurant</i>	<i>Forfait :</i>		<i>78.26 €</i>	
<i>Café</i>	<i>Forfait :</i>		<i>39.13 €</i>	
<i>Autres activités</i>	<i>Forfait :</i>		<i>19.57 €</i>	
<i>Meublé de tourisme</i>	<i>Forfait :</i>		<i>39.13 €</i>	
<i>Stationnement saisonnier</i>	<i>Jusque 3 mois forfait :</i>		<i>19.57 €</i>	
	<i>Plus de 3 mois forfait</i>		<i>39.13 €</i>	

Redevance accès Service Dépôt Tri : *5.00 €*

Un ajustement à la baisse interviendra suivant le coût réel du service au moment de la facturation, ces prix sont des tarifs maximum

Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour

la commune de Void-Vacon

*Collecte et traitement des déchets avec accès à la Déchetterie
Tarifs semestriels à compter du 01/01/2018
pour le service rendu aux usagers de Void- Vacon*

<i>Catégories</i>	<i>1 part</i>	<i>2 parts</i>	<i>3 parts</i>	<i>4 parts et +</i>
<i>Résidence principale</i>				
<i>Redevance normale</i>	<i>37.30 €</i>	<i>74.60 €</i>	<i>111.90 €</i>	<i>149.20 €</i>
<i>Redevance réduite si compostage</i>	<i>34.30 €</i>	<i>68.60 €</i>	<i>102.90 €</i>	<i>137.20 €</i>
<i>Résidence secondaire</i>				
<i>Redevance normale</i>		<i>Forfait :</i>		<i>74.60 €</i>
<i>Redevance réduite si compostage</i>		<i>Forfait :</i>		<i>68.60 €</i>
<i>Déchets des activités</i>				
<i>Restaurant</i>		<i>Forfait :</i>		<i>149.20 €</i>
<i>Café</i>		<i>Forfait :</i>		<i>74.60 €</i>
<i>Autres activités</i>		<i>Forfait :</i>		<i>37.30 €</i>
<i>Meublé de tourisme si compostage</i>		<i>Forfait :</i>		<i>74.60 €</i>
		<i>Forfait :</i>		<i>68.60 €</i>
<i>Stationnement saisonnier</i>		<i>Jusque 3 mois forfait</i>		<i>37.30 €</i>
		<i>plus de 3 mois forfait</i>		<i>74.60 €</i>

Redevance accès à la Déchetterie à Void-Vacon :
pour les redevables de Sauvoy

14.87 €

- *décide que le recouvrement de la redevance des ordures ménagères s'effectuera deux fois par an, le premier appel correspondra à l'acompte, le deuxième appel au solde,*

Délibération n° 281A-2017

*Vu le bilan 2017 du service ordures ménagères du secteur de Void,
Vu la facturation au coût réel des prestations d'accès aux dépôts tri et aux bennes mobiles,
Vu la facturation au coût réel des déchets municipaux,
Vu les prestations fournies à certaines entreprises,*

Le Conseil, à l'unanimité :

- *VALIDE les tarifs suivants pour 2017 :*

Fixation annuelle de la redevance d'accès aux dépôts tri et bennes mobiles selon le coût réel 2017

Redevables de Bovée/Barboure : 8.69 €

Redevables de Boviollles : 3.35 €

Redevables de Broussey en Blois : 19.74 €

Redevables de Cousances les Triconville : 3.35 €

Redevables de Dagonville : 3.35 €

Redevables de Erneville au Bois : 3.35 €

Redevables de Laneuville au Rupt : 6.45 €
Redevables de Méligny le Grand : 2.27 €
Redevables de Ménil la Horgne : 10.00 €
Redevables de Nançois le Grand : 3.35 €
Redevables de Pagny/Meuse : 10.00 €
Redevables de Saint Aubin/Aire : 3.35 €
Redevables de Troussey : 3.384 €
Redevables de Villeroy sur Méholle : 19.74 €
Redevables de Willeroncourt : 3.35 €
Redevables de Naives en Blois : 4.17 €

Fixation annuelle de la redevance pour les déchets municipaux 2017

Commune de Reffroy : 532.98 €
Commune de Marson : 532.98 €
Commune de Méligny le Grand : 249.55 €
Commune de Broussey en Blois : 660 €
Commune de Villeroy sur Méholle : 900 €

Fixation annuelle de la redevance spéciale pour les entreprises 2017

Entreprise PFIFFELMANN - BOVEE SUR BARBOURE : 600 €
Semestre 1 : 300 € - semestre 2 : 300 €
Entreprise TABUTEAU – NAIVES EN BLOIS : 200 €
Semestre 1 : 0 € - semestre 2 : 200 €
Entreprise ZERR - – NAIVES EN BLOIS : 200 €
Semestre 1 : 0 € - semestre 2 : 200 €
Entreprise NAVARO – TROUSSEY : 600 €
Semestre 1 : 300 € - semestre 2 : 300 €

CONTRE : Alain LE BONNIEC, Christian BOUCHOT, Daniel COLLIGNON et Dominique WAGNER

ABSTENTIONS : Jacques MAROTEL, Alain VIZOT, Brigitte PORTEU, Patricia BRUNO, Alain FERIOLI, Joël HERY, Michel MOUSTY, Philippe HIRSCH, Claude ORBION, Daniel VAUTHIER et Joël PETITJEAN.

- Contrat ADELPHE - BAREME F et contrats repreneurs

Un arrêté du 23 août 2017 a porté agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Un arrêté du 5 mai 2017 a porté agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

Aussi, il est proposé :

-d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée,

ledit contrat type avec Citeo (SREP SA) à compter du 1er janvier 2018,
-d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Adelphe (filiale de la société SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Adelphe, à compter du 1er janvier 2018,
- d'opter pour les options de reprise Filière pour chacun des matériaux,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :

- O-I MANUFACTURING pour le verre
- REVIPAC pour les cartonnettes, briques
- VALORPLAST pour le plastique
- ARCELOR pour l'acier
- REGEAL AFFIMET pour l'aluminium

Monsieur Jérôme LEFEVRE précise que si la CC ne signe pas avec ces entreprises, la collectivité devra se charger de la commercialisation des matériaux.

Délibération n° 283-2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

DECIDE

- *d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,*
- *d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Adelphe (filiale de la société SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Adelphe, pour la période à compter du 1er janvier 2018,*
- *d'opter pour les options de reprise Filière pour chacun des matériaux,*
- *d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :*
 - *O-I MANUFACTURING pour le verre*
 - *REVIPAC pour les cartonnettes, briques*
 - *VALORPLAST pour le plastique*

- **ARCELOR pour l'acier**
- **REGEAL AFFIMET pour l'aluminium**

- **Convention de partenariat pour la pratique du compostage partagé**

On qualifie de compostage partagé toute pratique dépassant le cadre d'un foyer unique :

- groupe de particuliers, en pied d'immeuble ou au sein d'un quartier : on parle de compostage collectif ;
- structure professionnelle privée ou publique : on parle de compostage autonome.

Un groupe de travail a été constitué, composé du vice-président de la commission Environnement et maire de Commercy, de 4 élus représentant les 3 secteurs de la nouvelle Communauté de Communes, ainsi que de la référente du site pilote de compostage collectif en pied d'immeuble.

3 réunions ont eu lieu et ont permis d'aboutir à un projet de convention.

Critères d'éligibilité d'un projet de compostage partagé :

- Participation d'au minimum 4 foyers et 50% des foyers utilisateurs potentiels ou 10 foyers si le nombre total de foyers est supérieur à 20 ;
- Identification de deux référents de site (un seul référent toléré en compostage autonome) ;
- Existence d'un emplacement adéquat ;
- Pistes d'approvisionnement en structurant (petits branchages, feuilles mortes...) in situ.

Engagements de chacune des parties :

Collectivité :

Formation des référents de site ; fourniture du matériel de compostage gratuitement en collectif et à tarif préférentiel en autonome (excepté pour les professionnels non redevables auprès de la Communauté de Communes) ; fourniture d'un bioseau à chaque utilisateur du site ; accompagnement technique renforcé pendant 1 an, puis selon les besoins.

Responsable du site :

Mise à disposition et entretien de l'emplacement (gestion des relations avec son propriétaire le cas échéant) ; fourniture de matériel pour le retournement et la récupération du compost aux référents de site ; étude des demandes des utilisateurs relatives à l'agrément des abords du site.

Conditions tarifaires de mise à disposition du matériel de compostage :

Matériel	Coût unitaire à la charge de la collectivité (subventions déduites)	Compostage collectif	Compostage autonome
Composteur bois 400L	43€	Gratuit	27€
Composteur bois 600L	35€	Gratuit	21€
Outil d'aération	19€	Gratuit	11€
Kit de signalétique	/	Gratuit	Gratuit
Bioseau	4€	Gratuit	Non concerné

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer avec les structures professionnelles et les groupes de particuliers volontaires.

Monsieur Jérôme LEFEVRE précise qu'il sera nécessaire de bien cibler les sites à Void et à Vaucouleurs et notamment sur les écoles.

Monsieur Cédric GIANNINI propose de voir avec l'OPH.

Monsieur Jérôme LEFEVRE répond que tous les immeubles collectifs peuvent être concernés et pas uniquement ceux gérés par l'OPH.

Délibération n° 284-2017

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compostage partagé se définit comme toute pratique dépassant le cadre d'un foyer unique :

- *groupe de particuliers, en pied d'immeuble ou au sein d'un quartier : on parle de compostage collectif ;*
- *structure professionnelle privée ou publique : on parle de compostage autonome.*

Un groupe de travail a été constitué, composé du vice-président de la commission Environnement et maire de Commercy, de 4 élus représentant les 3 secteurs de la nouvelle Communauté de Communes, ainsi que de la référente du site pilote de compostage collectif en pied d'immeuble.

3 réunions ont eu lieu et ont permis d'aboutir à un projet de convention qui est présenté à l'Assemblée.

Critères d'éligibilité d'un projet de compostage partagé :

- *Participation d'au minimum 4 foyers et 50% des foyers utilisateurs potentiels ou 10 foyers si le nombre total de foyers est supérieur à 20 ;*
- *Identification de deux référents de site (un seul référent toléré en compostage autonome) ;*
- *Existence d'un emplacement adéquat ;*
- *Pistes d'approvisionnement en structurant (petits branchages, feuilles mortes...) in situ.*

Engagements de chacune des parties :

Collectivité :

Formation des référents de site ; fourniture du matériel de compostage gratuitement en collectif et à tarif préférentiel en autonome (excepté pour les professionnels non redevables auprès de la Communauté de Communes) ; fourniture d'un bioseau à chaque utilisateur du site ; accompagnement technique renforcé pendant 1 an, puis selon les besoins.

Responsable du site :

Mise à disposition et entretien de l'emplacement (gestion des relations avec son propriétaire le cas échéant) ; fourniture de matériel pour le retournement et la récupération du compost aux référents de site ; étude des demandes des utilisateurs relatives à l'agrément des abords du site.

Conditions tarifaires de mise à disposition du matériel de compostage :

<i>Matériel</i>	<i>Coût unitaire à la charge de la collectivité (subventions déduites)</i>	<i>Compostage collectif</i>	<i>Compostage autonome</i>
<i>Composteur bois 400L</i>	<i>43€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>27€</i>
<i>Composteur bois 600L</i>	<i>35€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>21€</i>
<i>Outil d'aération</i>	<i>19€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>11€</i>
<i>Kit de signalétique</i>	<i>/</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>

<i>Bioseau</i>	<i>4€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Non concerné</i>
----------------	-----------	----------------	---------------------

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer avec les structures professionnelles et les groupes de particuliers volontaires.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *VALIDE le projet de convention présentée ainsi que les tarifs suivants :*

<i>Matériel</i>	<i>Coût unitaire à la charge de la collectivité (subventions déduites)</i>	<i>Compostage collectif</i>	<i>Compostage autonome</i>
<i>Composteur bois 400L</i>	<i>43€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>27€</i>
<i>Composteur bois 600L</i>	<i>35€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>21€</i>
<i>Outil d'aération</i>	<i>19€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>11€</i>
<i>Kit de signalétique</i>	<i>/</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Bioseau</i>	<i>4€</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Non concerné</i>

- *AUTORISE le Président à signer avec les structures professionnelles et les groupes de particuliers volontaires.*

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Daniel ROUVENACH présente le dossier.

Suite aux évolutions législatives intervenues dans le domaine du grand cycle de l'eau, l'EPAMA a redéfini ses compétences.

Le transfert de la compétence GEMAPI à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI a conduit l'EPAMA à faire évoluer ses statuts.

Les nouveaux statuts de l'établissement prévoient l'exercice par EPAMA de la compétence GEMAPI par délégation et entraîne l'augmentation de la participation des collectivités.

La CC souhaitant gérer en régie la compétence GEMAPI et ne pas la déléguer, il est proposé compte tenu de la modification statutaire de se retirer de l'EPAMA.

Monsieur Daniel ROUVENACH précise que le comité syndical a eu lieu ce jour et que le vote concernant la modification statutaire a été reporté.

Monsieur Daniel ROUVENACH rappelle que le transfert de la compétence GEMAPI est effectif au 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur ROUVENACH s'interroge sur le financement des travaux seuils si la CC quitte l'EPAMA. Il rappelle qu'à ce jour le financement est quasiment assuré à 97%.

Monsieur Daniel ROUVENACH propose à l'Assemblée de se prononcer lors du prochain conseil sur le retrait ou non de l'EPAMA après avoir rencontré les partenaires financiers.

Madame Danielle COMBE, Conseillère Départementale souligne que le Département apporte son soutien à la CC.

Monsieur le Président précise qu'en Meuse, les seuls adhérents sont la CC CVV et la CC du Sammiellois. De ce fait les Ardennes pèsent pour beaucoup dans les votes.

Monsieur Armand PAGLIARI souligne qu'il ne faut pas regarder uniquement le budget mais également les besoins.

L'Assemblée décide à l'unanimité de reporter la décision du retrait ou non de l'EPAMA.

MARCHE ASSURANCES

La Communauté de Communes a procédé à une consultation pour la souscription de ses contrats d'assurances.

La consultation comportait 5 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0) : AXA DROUT

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0) : SMACL Assurance

Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513000-9) : 2C COURTAGE

Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0) : GROUPAMA

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3) : GROUPAMA

Au regard de l'analyse effectuée qui est présentée, il est proposé de retenir les prestataires.

Délibération n° 285-2017

Monsieur le Président rappelle que les trois entités disposaient chacune différents contrats d'assurance, parfois en doublons du fait de la fusion. Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 24 octobre 2017. La date de remise des offres était fixée au 30 novembre 2017 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27 du décret 2016-360 du 23 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- *Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)*
- *Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 516000-0)*
- *Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513000-9)*
- *Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)*
- *Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)*
- *Lot n°6 : Assurance statutaire (Classification CPV 66512000-2)*

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix et de la valeur technique à savoir la nature et l'étendue des garanties proposées répondant au cahier des charges, les réserves et observations particulières au cahier des charges, les modalités et procédures de gestion des sinistres, les modalités et procédures de gestion du contrat.

Malgré le contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales dix offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

A la date limite de remise des offres, 4 entreprises ont remis une offre papier dans les délais, il s'agit des entreprises AXA France Vie, Smacl, Allianz et Drouot Assurances. 6 entreprises ont remis une offre dématérialisée dans les délais, il s'agit de : Sarre et Moselle, Smacl, Paris Nord Assurance, Groupama, 2 C Courtage et Sofaxis

La commission MAPA s'est réunie le 13 décembre 2017 afin d'émettre un avis sur l'attribution.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les marchés :

- *Lot n°1 - Assurance Responsabilité civile : Drouot Assurances pour un montant de prime annuel, de 4 179,02 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise. Vient s'ajouter aux garanties demandées, la mission Responsabilité Atteinte à l'environnement pour un montant de 2 500,00 € TT soit un total pour le lot 1 de 6 679,02 € TTC ;*
- *Lot n°2 - Assurance Protection fonctionnelle : Smaclpour un montant de prime annuel de 346,63 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise ;*
- *Lot n°3 - Assurance Protection Juridique : 2 C Courtage (Courtier intermédiaire, mandataire du groupement) et CFDP Assurances (Porteur du risque, gestion des sinistres) pour un montant de prime annuel de 804,58 € TTC ;*
- *Lot n°4 - Assurance Flotte Automobile : Groupama Grand Est pour un montant de prime annuel, de 5 712,24 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise pour la formule dommage tous Accidents. Vient s'ajouter aux garanties demandées, l'assurance Auto mission Agents et Élus qui consiste à couvrir les véhicules personnels des bénéficiaires lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant de prime annuel de 1 000 € TTC sans franchise, dans la limite de 30 000 kms/an.*
- *Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens : Groupama Grand Est pour un montant de prime annuel de 12 590,38 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise mais avec choc de véhicule terrestre à moteur non identifié : 1 000 € et vol 750 €.*

Pour information, le lot n°6 Risque Statutaire n'est pas attribuer dans l'immédiat, une décision sera prise ultérieurement. En effet, il convient d'étudier les avantages et inconvénients de s'auto-assurer compte-tenu des taux proposés.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission MAPA, comme détaillées ci-dessus.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission MAPA ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

ATTRIBUE

- *Lot n°1 - Assurance Responsabilité civile : Drouot Assurances pour un montant de prime annuel, de 4 179,02 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise. Vient s'ajouter aux garanties demandées, la mission Responsabilité Atteinte à l'environnement pour un montant de 2 500,00 € TT soit un total pour le lot 1 de 6 679,02 € TTC ;*
- *Lot n°2 - Assurance Protection fonctionnelle : Smaclpour un montant de prime annuel de 346,63 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise ;*
- *Lot n°3 - Assurance Protection Juridique : 2 C Courtage (Courtier intermédiaire, mandataire du groupement) et CFDP Assurances (Porteur du risque, gestion des sinistres) pour un montant de prime annuel de 804,58 € TTC ;*
- *Lot n°4 - Assurance Flotte Automobile : Groupama Grand Est pour un montant de prime annuel, de 5 712,24 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise pour la formule dommage tous Accidents. Vient s'ajouter aux garanties demandées, l'assurance Auto mission Agents et Élus qui consiste à couvrir les véhicules*

personnels des bénéficiaires lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant de prime annuel de 1 000 € TTC sans franchise, dans la limite de 30 000 kms/an soit un total pour le lot 4 de 6 712,24 euros TTC

- *Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens : Groupama Grand Est pour un montant de prime annuel de 12 590,38 € TTC, sur la base d'une tarification sans franchise mais avec choc de véhicule terrestre à moteur non identifié : 1 000 € et vol 750 €.*
 - *ACTE que l'attribution du Lot n°6 Risque Statutaire fera l'objet d'une décision ultérieure.*
 - *AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE DE MUSIQUE ET DES ARTS

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de développement de l'éducation artistique et culturelle soutient financièrement les structures d'enseignement artistique. Aussi, chaque année l'ex CC Void déposait un dossier de demande de subvention pour l'école de musique et des arts intercommunale.

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel pour 2018.

Budget prévisionnel de la structure culturelle Année 2018			
Dépenses		Recettes	
Frais Divers			
Frais d'achat petits accessoires	2 000,00 €	Participation des familles	50 000,00 €
Réparations diverses	1 000,00 €		
Entretien photocopieur	1 000,00 €		
Locations diverses	1 000,00 €		
Transports	1 500,00 €		
	6 500,00 €		
Autres frais			
Frais de restauration des artistes et réceptions	1 000,00 €		
Salaires et déplacements profs			
Salaires et charges	140 000,00 €	20% Conseil Départemental de la Meuse	36 700,00 €
Prestations artistiques théâtrale	5 000,00 €		
Frais de déplacements	1 500,00 €		
Formation professeur	500,00 €		
Assurances statutaires	2 000,00 €		
Secrétariat de l'école de Musique	9 000,00 €		
	158 000,00 €		
Communication			
	3 000,00 €		
Actions			
	10 000,00 €	CC CVV	96 000,00 €
Investissements			
Achats instruments	5 000,00 €		
Total Général	183 500,00 €	Total Général	183 500,00 €

Pour information, le Conseil Départemental a voté pour la période 2017-2021 un schéma départemental de développement de l'éducation artistique et culturelle et a opté pour l'instauration de contractualisations pluriannuelles d'objectifs associant la structure d'enseignement, la collectivité et le département, cette exigence sera effective à partir de 2019

pour prétendre à une subvention départementale. La déclinaison par programme annuel (projet et bilan) facilitera le suivi de la convention et de son exécution.

Délibération n° 286-2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de développement de l'éducation artistique et culturelle soutient financièrement les structures d'enseignement artistique..

Il est proposé de valider le plan de financement pour 2018 de la structure intercommunale afin de solliciter le Département dans la cadre de sa politique.

Le Conseil, à l'unanimité :

- ***VALIDE le plan de financement prévisionnel 2018 de l'école de musique et des arts intercommunale pour l'année 2018 :***

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Frais Divers</i>		<i>Participation des familles</i>	
<i>Frais d'achat petits accessoires</i>	<i>2 000,00 €</i>		<i>50 000,00 €</i>
<i>Réparations diverses</i>	<i>1 000,00 €</i>		
<i>Entretien photocopieur</i>	<i>1 000,00 €</i>		
<i>Locations diverses</i>	<i>1 000,00 €</i>		
<i>Transports</i>	<i>1 500,00 €</i>		
	<i>6 500,00 €</i>		
<i>Autres frais</i>		<i>Conseil Général de la Meuse</i>	
<i>Frais de restauration des artistes et réceptions</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>20%</i>	<i>36 700.00 €</i>
<i>Salaires et déplacements profs</i>			
<i>Salaires et charges</i>	<i>140 000,00 €</i>		
<i>Prestations artistiques théâtrale</i>	<i>5 000,00 €</i>		
<i>Frais de déplacements</i>	<i>1 500,00 €</i>		
<i>Formation professeur</i>	<i>500,00 €</i>		
<i>Assurances statutaires</i>	<i>2 000,00 €</i>		
<i>Secrétariat de l'école de Musique</i>	<i>9 000,00 €</i>		
	<i>158 000,00 €</i>		
<i>Communication</i>	<i>3 000,00 €</i>		
<i>Actions</i>	<i>10 000.00 €</i>		
<i>Investissements</i>		<i>CC Commercy void Vaucouleurs</i>	
<i>Achats instruments</i>	<i>5 000,00 €</i>		<i>96 000,00 €</i>
<i>Total Général</i>	<i>183 500,00 €</i>	<i>Total Général</i>	<i>183 500,00 €</i>

- ***AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement de l'école auprès du Conseil départemental.***

VENTE D'UN TERRAIN A CMI QUARTIER OUDINOT

Monsieur Joël PETITJEAN présente le dossier

CMI a sollicité la CC pour l'acquisition d'une parcelle derrière son site au niveau de l'accès.

Il est donc proposé de se prononcer sur cette vente.

CMI a besoin d'un accord de principe pour entreprendre les travaux mi-janvier.

Une autre délibération sera prise ultérieurement pour préciser la surface et le prix de vente.

Délibération n° 287-2017

Vu la demande CMI d'acquérir une parcelle Quartier Oudinot afin de privatiser l'accès à son site,

Après exposé du Vice-Président,

Le Conseil, à l'unanimité :

- *VALIDE la vente d'un terrain à CMI quartier Oudinot,*
- *INDIQUE que les modalités de la cession (découpage, superficie, prix) seront étudiées ultérieurement.*

DETERMINATION D'UN ACOMPTE A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU CANTON DE VAUCOULEURS SUITE AU TRANSFERT DE L'ACTIF A LA CC

Suite au transfert de l'activité de l'association office de tourisme de Vaucouleurs à la structure intercommunale au 1^{er} décembre 2017, il est proposé d'acquérir l'actif de l'association qui s'élève à 26050€.

Il est demandé ce que va devenir l'association.

Monsieur le Président dit qu'elle peut continuer à exister mais qu'il convient alors de modifier son objet et peut devenir, par exemple, devenir une association d'évènementiel culturel ou alors elle peut être dissoute.

Monsieur Jean Marie TRAMBLOY demande si le service juridique de la CC peut l'aider à rédiger les nouveaux statuts de l'association.

Monsieur Alain FERIOLI demande pourquoi ne pas leur verser une subvention afin d'équilibrer les comptes, plutôt que d'acquérir l'actif de l'association car si la CC devient propriétaire de l'actif, l'association ne pourra pas l'utiliser.

Monsieur le Président indique que juridiquement ce n'est pas la même chose.

Délibération n° 288-2017

Vu la création de l'Office de Tourisme Commercy Void Vaucouleurs vidant de fait les missions de l'association Office de Tourisme du canton de Vaucouleurs,

Considérant que l'association est propriétaire d'un certain nombre de biens nécessaires à l'activité tourisme de la Communauté de Communes,

Vu l'état de l'actif de l'association,

Après exposé du président,

Il est proposé de racheter l'actif de l'association,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE d'acquérir l'actif de l'association office de tourisme du canton de Vaucouleurs pour un montant de 26 050 € TTC*

<u>Nom matériel</u>	<u>Prix</u>
Produits ventes boutique	9 240,35 €
Vélos adultes (4)	200,00 €
Matériel informatique	250,00 €
Bureau angle verre	40,00 €
PC Portable	300,00 €
Rétroprojecteur	50,00 €
Relieuse, trancheuse, massicot, plastifieuse	70,00 €
Vitrine comptoir	150,00 €
Ecran Mural	50,00 €
Projecteur sans lampe	250,00 €
Rayonnage easy clip	100,00 €
Camera sport MSD HDMI module récepteur	200,00 €
16 projecteurs étanches fonte alu	2 000,00 €

- *DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.*

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick BARREY exprime que lors du dernier conseil communautaire, le transfert de la compétence scolaire a été acté mais qu'à l'heure actuelle rien ne se passe, et les agents se posent des questions. Il faudrait rapidement constituer un groupe de travail.

Madame Eliane POIRSON précise qu'un groupe de travail avec les élus et des référents des écoles va être mis en place prochainement.

Monsieur Jérôme LEFEVRE demande qui s'occupe d'organiser cette réunion.

Monsieur le Président précise que c'est la CC qui organise cette réunion et qu'une date sera bientôt proposée en fonction des disponibilités de tous les acteurs.

La séance est levée à 23h30.

Liste des délibérations :

266-2017 Politique sociale

267-2017 Règlement intérieur

268-2017 Régime indemnitaire

269-2017 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent ATSEM

270-2017 Convention de mise à disposition d'un personnel à l'Association Régionale des Truffes en Bourgogne-Franche-Comté

271-2017 Création postes SMAPE Tom Pouce

272-2017 Suppression d'un poste d'adjoint technique

272A-2017 Création d'un poste de technicien

273-2017 Rapport d'activités 2016 SEBL ZAE du Seugnon

274-2017

275-2017 Cession parcelle ZE 102 dans le cadre du projet Saint Michel

276-2017 Règlement FISAC

277-2017 Transfert des zones d'activités économiques

278-2017 OPAH individualisation de dossiers

279-2017 Ravalement de façades individualisation de dossiers

280-2017 Etudes centre bourg Vaucouleurs et Commercy

281-2017 Tarifs déchets 2018

281A-2017 Tarifs déchets 2017 – secteur Void

282-2017

283-2017 Contrats Citeo pour la filière papiers graphiques et Adelphe pour la filière emballages ménagers

284-2017 Convention de partenariat pour la pratique du compostage partagé

285-2017 Attribution du marché d'assurances de la CC

286-2017 Plan de financement prévisionnel 2018 Ecole de musique et des arts intercommunale

287-2017

288-2017 Acquisition de l'actif de l'association Office de tourisme du canton de Vaucouleurs

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	
<u>BOVEE SUR BARBOURE</u> LEROUX Dominique	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean-Michel	
<u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (Suppléante)	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Eric Pouvoir à DINTRICH Jean-Luc	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> LEFEVRE Jérôme	
BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane pouvoir à LEFEVRE Jérôme	
CAHU Gérald pouvoir à BARREY Patrick	
CARÉ Florent	

DABIT Annette	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	
MAROTEL Jacques pouvoir à RICHARD Suzel	
PAILLARDIN Delphine	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à CARE Florent	
<u>COUSANCES-LES-TRICONVILLE</u>	
BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u>	
WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ-SUR-MEUSE</u>	
HENRION Mauricette	
<u>ERNEVILLE-AUX-BOIS</u>	
DRUPT Hubert	
<u>EUVILLE</u>	
FERIOLI Alain	
GEROME LOUE Léa Pouvoir à HERY Joël	

HERY Joël	
HIRSCH Philippe Pouvoir à FERIOLI Alain	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
BRUNO Patricia	
PORTEU Brigitte <u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean-Luc <u>MECRIN</u> MOUSTY Michel <u>MELIGNY-LE-GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL-LA-HORGNE</u> CONNESON Jean-Claude	
<u>MONTBRAS</u> BOILEAU Françoise	
<u>MONTIGNY LES VAUCOULEURS</u>	

NAJOTTE Sylvie
Pouvoir à POIRSON Eliane

NAIVES EN BLOIS

VAUTHIER Daniel

NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS

JACOB Bernard (suppléant)

OURCHES-SUR-MEUSE

GUILLAUME François

PAGNY-LA-BLANCHE-COTE

ROUVENACH Daniel

PAGNY-SUR-MEUSE

PAGLIARI Armand

MAGNETTE Jean-Marc

PONT SUR MEUSE

GRUYER Reynald

Pouvoir à MOUSTY Michel

REFEROY

LECLERC Francis

RIGNY-SAINT-MARTIN

POIRSON Eliane

SAINT-AUBIN-SUR-AIRE

FALLON Luc

SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE

ANDRÉ Patrick

SAULVAUX

LEROUX Patrice

SAUVIGNY

BESSEAU Frédéric

SEPVIGNY

LIEGAUT René

SORCY-SAINT-MARTIN

DELOGE Robert

MARTIN Franck

TAILLANCOURT

MAZELIN François

TROUSSEY

GUILLAUME Alain

UGNY SUR MEUSE

FIGEL Régis

VADONVILLE

BON Bénédicte

VAUCOULEURS

FAVE Francis

DINE Régis

GEOFFROY Alain

GIANNINI Cédric

VIGNOT

THOMAS Guylaine

BUCQUOY Régine

CHAFF Daniel

Pouvoir à THOMAS Guylaine

VILLEROY-SUR-MEHOLLE

LAURENT Eddy

VOID-VACON

ROCHON Sylvie

BOKSEBELD Virginie	
GAUCHER Alain	
LHERITIER Jean-Paul Pouvoir à ROCHON Sylvie	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	